

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 20 mai 2026 à 19h00 au
lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue
Principale à Saint-Sixte.

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #2 Robert Staniforth

Siège #3 France Renaud

Siège #4 Jérémie Guet

Siège #5 Sylvain Houle

Siège #6 Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, André
Bélisle.

Le conseiller au siège #1, Rodrigue Boivin a motivé son
absence.

Le greffier trésorier, Michel Tardif, est également présent.

- 26-05-20-153 1 Ouverture de la session
Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger Fortin et
résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19h01.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 2- **SIGNIFICATION DE L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LA
MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**
- L'avis de convocation a été donné le 29 janvier 2026 tel que
décrit dans le certificat de publication produit par le
directeur général et greffier-trésorier par intérim.
- 26-05-20-154 3- Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que
l'ordre du jour déposé par le directeur général par intérim
soit adopté.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 4.1- **Embauche d'une directrice et greffière trésorière**

26-05-20-155

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseiller Rodrigue Boivin, membre du comité ressources humaines, se retire du processus de sélection en raison d'un conflit d'intérêt apparent.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le Conseil approuve l'embauche de Geneviève Malette dans le poste de directrice générale et greffière trésorière selon les conditions énoncées dans la lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

4.2-

Gouvernement du Québec (ClicSÉQR)

26-05-20-156

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu :

QUE Geneviève Malette, directrice générale et greffière trésorière, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR, et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQR-entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utiles et nécessaires à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprises, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQR.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

26-05-20-157 **4.3- Gouvernement du Canada**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le conseil désigne la directrice général et greffière-trésorière, Geneviève Malette, comme représentant (délégataire de niveau 3) de la municipalité à l'égard de tous les comptes de programme du gouvernement du Canada. Ce représentant exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-05-20-158 **4.4- Signataire des effets bancaires**

CONSIDÉRANT l'embauche de Geneviève Malette au poste de directrice générale et greffière trésorière à partir du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que les chèques émis par la municipalité doivent être signés par deux (2) représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière du conseil du 10 novembre 2025, le conseillers Jérémie Guet et le maire André Bélisle ont été ajoutés comme signataires (Résolution 25-11-10-240);

CONSIDÉRANT que Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim quittera ses fonctions le 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil ajoute Geneviève Malette, directrice générale et greffière trésorière, comme signataire de chèques et que le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif, soit retiré de cette liste.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-05-20-159 **4.5- L'administration d'une municipalité Desjardins**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le conseil désigne la directrice générale et greffière trésorière,

Geneviève Malette, comme représentant de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ce représentant exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- Agir comme administrateur principal pour la gestion des transactions en ligne (Accès D)

De retirer le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif comme représentant de la municipalité et comme administrateur principal pour la gestion des transactions en ligne (Accès D).

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

4.6- Demande et gestion de compte de carte de crédit VISA Desjardins

26-05-20-160

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Sixte demande une carte de crédit VISA Affaires au montant de 5 000 \$;

QUE la carte de crédit soit émise au nom de la directrice générale et greffière-trésorière, Geneviève Malette;

QUE, la directrice générale et greffière trésorière, Geneviève Malette soit et est par la présente autorisé à signer au nom de la municipalité de Saint-Sixte tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le compte Affaires VISA Desjardins se terminant par 7010, la carte Affaires VISA Desjardins se terminant par

8018 et la carte Affaires VISA Desjardins se terminant par 5014 soient annulés.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-05-20-161

4.7- Registraire aux entreprises

Il est proposé par Robert Staniforth et résolu que la municipalité demande au registraire aux entreprises de retirer le nom de Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim en tant qu'administrateur pour la municipalité de Saint-Sixte et ajoute le nom de Geneviève Malette, directrice général et greffière trésorière, en tant qu'administratrice de la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5- Création d'un poste de journalier-personne à tout faire

Sujet reporté.

26-05-20-162

6.1- RÈGLEMENT NUMÉRO 259-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 194-19 a été adopté le 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Sixte a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme constitue un document de planification déterminant qui identifie les orientations et les objectifs d'aménagement relativement à l'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage, notamment à l'intérieur de l'affectation « foresterie », et sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sixte a une compétence et une responsabilité, en matière de voirie, plus précisément en ce qui concerne le prolongement ou l'ouverture d'une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le

projet de règlement a été déposé et présenté, au Conseil municipal, lors de la séance régulière du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 259-26 modifiant le règlement numéro 194-19 relatif au plan d'urbanisme.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6.2- **RÈGLEMENT NUMÉRO 260-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 195-19, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 196-19 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 201-19 POUR LES ZONES Fo-2 et Fo-3**

26-05-20-163

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 259-26 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Sixte lors de la séance régulière du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Sixte a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier les règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement, modifiant les règlements d'urbanisme, est un règlement de concordance, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 260-26

modifiant le règlement de zonage numéro 195-19, le règlement de lotissement numéro 196-19 et le règlement sur les permis et certificats numéro 201-19 pour les zones Fo-2 et Fo-3.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6.3- RÈGLEMENT NUMÉRO 261-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 195-19, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 196-19 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 201-19 POUR LES ZONES DU MILIEU VILLAGEOIS DESSERVIS PAR L'AQUEDUC

26-05-20-164

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 260-26 modifiant le règlement de zonage numéro 195-19, le règlement de lotissement numéro 196-19 et le règlement sur les permis et certificats numéro 201-19 pour les zones du milieu villageois desservis par l'aqueduc.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6.4- RÈGLEMENT NUMÉRO 262-26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 251-24

26-05-20-165

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24 a été adopté le 24 octobre 2024 par la résolution 24-10-24-237;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 259-26 modifiant le règlement numéro 194-19 relatif au plan d'urbanisme a été déposé à la session du conseil du 13 avril 2026 et adopté lors de la session du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 260-26 modifiant le règlement de zonage numéro 195-19, le règlement de lotissement numéro 196-19 et le règlement sur les permis et certificats 201-19 pour les zones Fo-2 et Fo-3 a été déposé à la session du conseil du 13 avril 2026 et adopté lors de la session du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 261-26 modifiant le règlement de zonage numéro 195-19, le règlement de

lotissement numéro 196-19 et le règlement sur les permis et certificats 201-19 pour les zones du milieu villageois desservis par l'aqueduc a été déposé à la session du conseil du 13 avril 2026 et adopté lors de la session du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le présent Conseil considère qu'il n'y a plus de motifs permettant de maintenir le règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24 en force de loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement 262-26 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7- **Période des questions**

8- **Fermeture de la session**


26-05-20-166

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu et résolu que la session soit et est levée. Il est 19h28.


Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.


André Bélisle
Maire


Geneviève Malette
Greffière-Trésorière

Je, André Bélisle, Maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


André Bélisle
Maire